



Opéra Patrimoine 6 Progressif

Titres de créance de droit français
présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Cet instrument financier risqué, alternatif à un placement dynamique risqué en actions, présente un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 5 ans (sauf activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la date de maturité
- **L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur :** Natixis (Moody's : A2 ; Standard & Poor's : A au 11 décembre 2014⁽¹⁾)
- **Enveloppe limitée :** une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation d'Opéra Patrimoine 6 Progressif peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 25 mars 2015
- **Cadre d'investissement :** contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (support en unités de compte) et compte titres
- **Commercialisation :** du 26 janvier 2015 au 25 mars 2015 inclus
- **Code ISIN :** FR0012370617

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Disponibilité du prospectus : Le prospectus relatif à Opéra Patrimoine 6 Progressif en date du 9 janvier 2015, a été approuvé par l'AMF sous les numéros de visa n°15-017. Le prospectus en français est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.equitysolutions.natixis.com), sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), et/ou peut être obtenu gratuitement auprès de l'Émetteur à l'adresse suivante : Natixis – 47 quai d'Austerlitz – 75013 PARIS, sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit avant tout investissement dans le produit.

Objectifs d'investissement

- **Pour un investissement dans Opéra Patrimoine 6 Progressif, l'investisseur est exposé pour une durée de 2 à 5 ans aux marchés actions de la zone Euro**
La performance de ce placement dépend de l'évolution positive ou négative des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis).
- **En cas de marchés fortement baissiers à l'échéance : un risque de perte en capital partielle ou totale**
Si l'EURO STOXX 50® baisse, à la date de constatation finale, de **plus de 40 %** par rapport à son niveau au 1 avril 2015, l'investisseur subit une **perte en capital égale à la baisse de l'indice**.
- **En cas de marchés rapidement haussiers : un mécanisme automatique de remboursement anticipé**
Dès la 2^{ème} année, si la performance de l'EURO STOXX 50® est positive ou nulle à l'une des dates de constatation annuelle par rapport à son niveau au 1 avril 2015, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation et bénéficie, en plus de son capital initialement investi, d'un gain croissant chaque année⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,31 %⁽¹⁾ en 4^{ème} année).
En cas de remboursement anticipé, l'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice en raison du plafonnement des gains.
- **En cas de marchés haussiers ou modérément baissiers à l'échéance : l'opportunité de bénéficier au minimum du remboursement du capital investi⁽¹⁾ jusqu'à une baisse de l'indice de 40 %.**
À l'échéance, si le mécanisme de remboursement par anticipation n'a pas été déclenché préalablement, l'investisseur bénéficie⁽¹⁾ :
 - Du remboursement de l'intégralité du capital initial auquel s'ajoute un gain fixe plafonné à 7,50 % par année écoulée, soit 137,50 % de son capital investi, si l'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance positive ou nulle à la date de constatation finale par rapport à son niveau au 1 avril 2015 (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,52 %⁽¹⁾).
 - De l'intégralité du capital initial si l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 40 % à la date de constatation finale par rapport à son niveau au 1 avril 2015.

Un sous-jacent de référence

L'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Sa composition et son évolution sont disponibles sur www.stoxx.com (code Bloomberg : SX5E Index). L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.



Les termes « capital » et « capital investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des Titres de créance, soit 1 000 €. Dans cette brochure, les montants de remboursement et taux de rendement annuels sont bruts, calculés sur la base du capital investi, hors (i) éventuelle commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, selon le cas, au contrat d'assurance-vie, au contrat de capitalisation ou au compte titres, (ii) fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le titre de créance proposé est également soumis au risque de défaut et/ou faillite de l'Émetteur et de perte de valeur du capital investi en cas de terme du contrat, de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès (assurance-vie uniquement) avant l'échéance de ce titre. Les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif. **Dans le cadre d'investissement de l'assurance-vie, il est précisé que les organismes d'assurance s'engagent exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces Unités de Compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



1 Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement dès la deuxième année, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®

De l'année 2 à l'année 4, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale, le 1 avril 2015, un mécanisme de remboursement anticipé est activé, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

**L'intégralité de son capital investi
+
un gain progressif par année écoulée
le niveau du gain annuel évoluera chaque année à partir de l'année 2**

	Année 2	Année 3	Année 4
Gain par année écoulée	6 %	6,50 %	7 %
Gain total	12 % (2 x 6 %)	19,50 % (3 x 6,50 %)	28 % (4 x 7 %)

Sinon, le produit continue.

2 À l'échéance, l'opportunité de toucher un gain de 7,50% par année écoulée, en cas de marchés stables ou haussiers sinon, une perte en capital si l'indice EURO STOXX 50® baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial

Le 1 avril 2020, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 1 avril 2015.

Cas favorable : si l'indice enregistre une performance positive ou nulle, l'investisseur reçoit le 14 avril 2020⁽²⁾ :

**L'intégralité du capital investi
+
un gain égal à 7,50 % par année écoulée (soit 37,50 %)
(soit un Taux de Rendement Annuel de 6,52 %⁽²⁾ dans ce scénario)**

Cas médian : si l'indice n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit le 14 avril 2020⁽²⁾ :

**L'intégralité du capital investi
(soit un Taux de Rendement Annuel nul⁽²⁾ dans ce scénario)**

Cas défavorable : si l'indice a baissé de plus de 40 %, l'investisseur reçoit le 14 avril 2020⁽²⁾ :

**La Valeur Finale⁽³⁾ de l'indice
(dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital)**

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières au verso pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ La Valeur Finale de l'indice est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

Remboursement à l'échéance des 5 ans

L'intégralité du capital investi + un gain de 7,50 % par année écoulée, soit 137,50 %
(Taux de Rendement Annuel de 6,52 %⁽¹⁾)

oui

La performance finale de l'indice est-elle positive ou nulle ?

1 avril 2020

La performance finale de l'indice est-elle supérieure ou égale à -40 % ?

non

La performance finale de l'indice est-elle inférieure à -40 % ?

oui

oui

Remboursement à l'échéance des 5 ans
L'intégralité du capital investi
(Taux de Rendement Annuel nul⁽¹⁾)

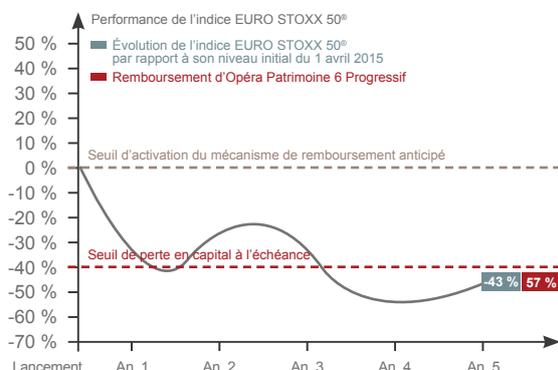
Remboursement à l'échéance des 5 ans avec perte en capital totale ou partielle
L'intégralité du capital investi + la baisse constatée de l'indice
(à hauteur de Valeur finale de l'indice/Valeur initiale de l'indice)



Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuels sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut ou faillite de l'Émetteur.

Scénario défavorable : baisse importante du marché à horizon 5 ans



À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à son cours initial. Par conséquent, il n'y a pas de remboursement anticipé.

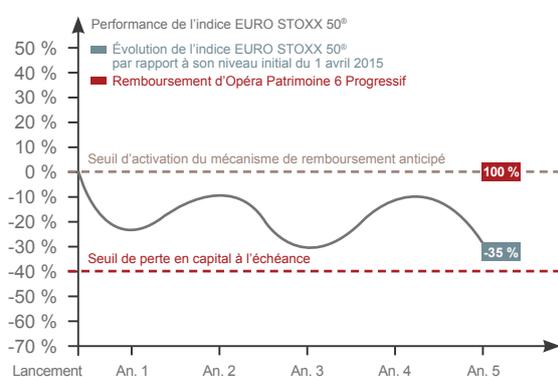
À l'issue des 5 années, le 1 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 43 % par rapport à son niveau initial.

Il a donc baissé de plus de 40 % et l'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital, égale à la baisse de l'indice. Il reçoit donc 57 % du capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel est égal à -10,55 %⁽¹⁾, égal au Taux de Rendement Annuel d'un investissement direct dans l'indice.

L'investisseur subit une perte en capital dans ce scénario. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.

Scénario intermédiaire : baisse modérée du marché à horizon 5 ans



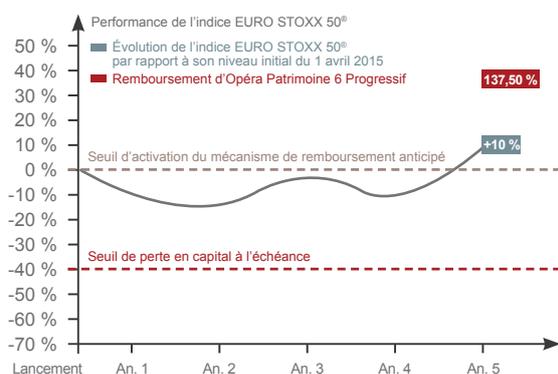
À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à son cours initial. Il n'y a donc pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 1 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 35 % par rapport à son niveau initial.

Il n'a donc pas baissé de plus de 40 % et l'investisseur reçoit à l'échéance l'intégralité du capital initial⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel est égal à 0,00 %⁽¹⁾ contre un Taux de Rendement Annuel de -8,19 % pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario favorable : hausse du marché à horizon 5 ans



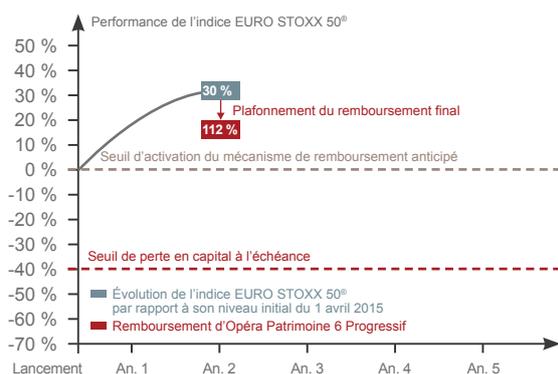
À chaque date de constatation annuelle de l'année 2 à 4, le cours de l'indice est inférieur à son cours initial. Il n'y a donc pas de remboursement anticipé.

À l'issue des 5 années, le 1 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a augmenté de 10 % par rapport à son niveau initial.

En raison de la hausse de l'indice l'investisseur reçoit le capital initial majoré d'un gain de 7,50 % par année écoulée, soit 137,50 % du capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel est égal à 6,52 %⁽¹⁾ contre un Taux de Rendement Annuel de 1,91 % pour un investissement direct dans l'indice.

Scénario de mise en évidence du plafonnement des gains



À l'issue de la deuxième année, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50® est en hausse de 30 % par rapport à son niveau initial. La performance de l'indice est donc positive et le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

Le titre est alors remboursé par anticipation et assorti d'un gain égal à 12 %. L'investisseur reçoit donc 112 % du capital investi⁽¹⁾.

Le Taux de Rendement Annuel brut est alors égal à 5,68 %⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel brut de 13,65 % pour un investissement direct dans l'indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement d'Opéra Patrimoine 6 Progressif à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -40 %.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Avantages

- À l'échéance, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, l'investisseur reçoit son capital initial si l'indice EURO STOXX 50® n'a pas baissé de plus de 40 % depuis l'origine.
- Dès lors que, à une date de constatation annuelle, de l'année 2 à l'année 4, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive ou nulle par rapport à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie⁽¹⁾ d'un remboursement anticipé égal à l'intégralité du capital investi augmentée d'un gain croissant chaque année⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,31 %⁽¹⁾ dans ce scénario).
- Si à la date de constatation finale, le 1 avril 2020, l'indice EURO STOXX 50® a enregistré une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale du 1 avril 2015, l'investisseur reçoit un gain de 7,50 % par année écoulée, soit 137,50 % de son capital initialement investi⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel de 6,52 % dans ce scénario).

Inconvénients

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital :
 - En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 40 % le 1 avril 2020, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital qui peut être totale si l'indice a un cours nul le 1 avril 2020.
 - En cas de revente des titres avant la date de remboursement anticipé ou la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte réalisable, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché à la date de revente. La perte en capital peut donc être partielle ou totale.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 5 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50® à chaque date de constatation annuelle à compter du 3 avril 2017.
- En cas d'activation du mécanisme de remboursement par anticipation, l'investisseur ne bénéficie pas d'une indexation intégrale à la hausse de l'indice EURO STOXX 50® en raison du plafonnement du gain (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 6,31 %⁽¹⁾ dans ce scénario).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- La valorisation du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en particulier avant les dates de constatation annuelle de l'indice EURO STOXX 50® si le niveau de l'indice est proche de son cours initial et avant la date de constatation finale, s'il est proche de 60 % de son cours initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours du sous-jacent, de la volatilité, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur.
- Si l'investisseur souscrit ce produit via une unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le terme du contrat, le rachat du contrat, une opération d'arbitrage ou le décès de l'assuré (assurance-vie uniquement) entraînent la revente des titres selon les conditions indiquées dans son contrat et donc potentiellement une perte en capital.
- Le rendement d'Opéra Patrimoine 6 Progressif à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -40 %.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Toute sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêt, de la volatilité et des spreads de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



Principales caractéristiques

Type : Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Émetteur : Natixis (Moody's A2, Standard & Poor's A. Notations au 11/12/2014. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).

Devise : EUR

Sous-jacent : Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, Code Bloomberg : SX5E Index, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com).

Cotation : Bourse du Luxembourg

Code ISIN : FR0012370617

Valeur nominale : 1 000 €

Montant minimum d'investissement : 1 000 €. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.

Date d'émission : 19 janvier 2015

Période de commercialisation : Du 26 janvier 2015 au 25 mars 2015 (inclus), sous réserve de clôture anticipée.

Prix d'émission : 100 % de la valeur nominale

Marché secondaire : Liquidité quotidienne assurée par Natixis, en l'absence de perturbation de marché. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1 % maximum.

Consultation de la valorisation : Disponible sur les pages publiques de Bloomberg et Fininfo.

Double valorisation : En cas de désinvestissement du titre de créance avant l'échéance du fait de l'investisseur, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance. L'évaluation de la valeur de ce support fait donc l'objet d'une double valorisation bi-mensuelle à la fois par Natixis et par une entité indépendante : Pricing Partners.

Date d'échéance : 14 avril 2020

Date de constatation initiale : 1 avril 2015

Date de constatation finale : 1 avril 2020

Dates de constatation annuelle (mécanisme de remboursement anticipé) : 3 avril 2017 ; 3 avril 2018 ; 1 avril 2019

Dates de remboursement anticipé : 18 avril 2017 ; 13 avril 2018 ; 12 avril 2019

Cadre de distribution/Éligibilité : Contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation et compte titres

Catégorie d'investisseurs : Investisseurs avertis

Niveau de risque : Élevé

Durée d'investissement conseillée : Jusqu'à la date d'échéance, le 14 avril 2020 (hors cas de remboursement automatique anticipé).

Offre au Public : En France uniquement

Frais d'entrée :

– Investissement en compte titres : 2 % maximum de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'achat sera reversé au distributeur.

– Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais d'entrée spécifiques aux titres, mais frais à l'entrée et sur versements liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Frais de sortie⁽¹⁾ :

– Investissement en compte titres : aucun frais.

– Contrat d'assurance-vie et contrat de capitalisation : pas de frais de sortie spécifiques aux titres, mais frais de désinvestissement liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Commission de distribution : Des commissions relatives à ce produit ont été payées par Natixis au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50 % du montant nominal des titres effectivement placés. Cette commission est incluse dans le prix d'achat.

Règlement/Livraison : Euroclear France

⁽¹⁾ Ces frais ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux éventuellement dus.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Facteurs de risque : les investisseurs doivent se reporter au prospectus avant tout investissement dans le produit. Natixis recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

■ **Risque de crédit** : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

■ **Risque de marché** : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

■ **Risque de perte en capital** : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

■ **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Rachat par Natixis ou dénouement anticipé du produit : seule Natixis s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Natixis s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Natixis peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Natixis liés à ce rachat. Natixis et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DESIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDAMENT DE LA REGULATION S.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Agrement : Natixis est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Avertissement relatif à l'indice : l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Natixis. Natixis n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie : lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Ingénierie financière réalisée par :

NATIXIS

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 970 490 073,60 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524